

**Avis de convocation / avis de réunion**

---



S.A au capital 13.000.000 euros  
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS  
RCS PARIS B 999 990 005

## **AVIS PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les actionnaires de la société **STEF** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **30 avril 2020 à 10h30** au **siège social, 93 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Résolutions à caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019
4. Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Renouvellement du mandat de M. Bernard Jolivet, administrateur
6. Renouvellement du mandat de M. Jean-François Laurain, administrateur
7. Renouvellement du mandat de la société Atlantique Management, administrateur
8. Nomination de Madame Sophie Breuil, administrateur
9. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Francis Lemor
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Jean-Pierre Sancier
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Stanislas Lemor
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, Monsieur Stanislas Lemor

14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, Monsieur Marc Vettard
15. Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration
16. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles 225-209 et suivants du Code de commerce

#### **Résolutions à caractère extraordinaire**

18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
19. Modification de l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », relative à la possibilité d'organiser des consultations écrites des membres du Conseil d'administration
20. Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires
21. Pouvoirs pour formalités.

**RESOLUTIONS****PREMIÈRE RESOLUTION***Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés.

**DEUXIÈME RESOLUTION***Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation :

Résultat de l'exercice .....	21 936 343 €
Report à nouveau .....	62 995 495 €
<b>formant un total disponible de .....</b>	<b>84 931 838 €</b>

Qui sera affecté de la façon suivante :

**Distribution d'un dividende de 2,65 € par action,**

soit une distribution théorique globale de ..... 34 450 000 €

Au report à nouveau à hauteur de ..... 50 481 838 €

Si, lors de la mise en paiement, la société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, serait affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du dividende aura lieu le vendredi 8 mai 2020.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2016	13.165.649	2,25
2017	13.165.649	2,45
2018	13.165.649	2,50

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

**TROISIÈME RESOLUTION***Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le

31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat de M. Bernard Jolivet, administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de Monsieur Bernard JOLIVET, demeurant : 17 avenue Foch - La Garenne-Colombes (92 250) et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat de M. Jean-François Laurain, administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de Monsieur Jean-François LAURAIN, demeurant : 30 avenue Georges Clémenceau – Sceaux (92 330) et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat de la société Atlantique Management, administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de la société Atlantique Management (410 754 006 RCS Paris B) , 93 boulevard Malesherbes – 75 008 Paris et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

**HUITIEME RESOLUTION**

*Nomination de Madame Sophie Breuil, administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de Madame Sophie Breuil, demeurant : 23 boulevard de Glatigny à 78 000 Versailles , pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

**NEUVIEME RESOLUTION**

*Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**DIXIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Francis Lemor*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Francis LEMOR au titre du mandat de Président du Conseil d'administration qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**ONZIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Jean-Pierre Sancier*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Pierre SANCIER au titre du mandat de Directeur Général qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**DOUZIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Stanislas Lemor*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre du mandat de Directeur Général Délégué qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**TREIZIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, Monsieur Stanislas Lemor*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre du mandat de Président Directeur Général qu'il exerce depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**QUATORZIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, Monsieur Marc Vettard*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc VETTARD au titre du mandat de Directeur Général Délégué qu'il exerce depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

### *Approbation des rémunérations des membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 126.000 euros, l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration, à répartir entre eux. Cette décision est votée pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

### *Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

### *Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. A titre indicatif, après déduction des



actions auto-détenues par la société au 29 février 2020 (638.170), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 66.183.000 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- Attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;
- Attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- Attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'assemblée générale du 30 avril 2019.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)**

*(Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et
2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

#### **DIX NEUVIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)**

*Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », introduisant la possibilité d'organiser des consultations écrites des administrateurs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de modifier l'article 12 (*Délibérations du Conseil d'administration*) des statuts de la Société afin de permettre l'organisation de consultations écrites des membres du Conseil d'administration concernant les décisions mentionnées par ledit article.

Le paragraphe suivant de l'article 12 sera rédigé comme suit :

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p style="text-align: center;">.../...</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ou par le règlement intérieur établi par le conseil.</p>	<p style="text-align: center;">.../...</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence <b><u>ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective</u></b>, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ou par le règlement intérieur établi par le conseil.</p> <p><b><u>Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L.225-35, au second alinéa de l'article L.225-36 et au I de l'article L.225-103 du code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.</u></b></p> <p style="text-align: center;">.../...</p>

Les autres paragraphes de l'article 12 demeurent inchangés.

### VINGTIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

*Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment, en application de la loi 2019-486 du 22 mai 2019, de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 et de l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019, et ainsi, de modifier les articles suivants des statuts de la Société :

- article 8 (*Forme des actions*) ;
- article 11 (*Conseil d'Administration*) relatif au seuil emportant obligation de désigner un deuxième administrateur représentant les salariés ;
- article 13 (*Pouvoirs du Conseil d'administration*) pour refléter les modifications apportées aux l'articles L. 225-35 et L. 225-37 du Code de commerce ;
- article 14 (*Président du Conseil d'administration et direction générale*), afin de refléter les modifications apportées aux articles L. 225-37 et L. 225-53 du Code de commerce ;

- article 15 (*Rémunération des administrateurs*), afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
- article 17 (*Assemblées Générales. Dispositions générales*), afin notamment de refléter la rédaction de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

## VINGT ET UNIEME RESOLUTION

### *Pouvoirs pour formalités*

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.

-----

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 avril 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut se faire représenter lors de cette assemblée générale à condition que l'information soit communiquée à l'émetteur ou à son centralisateur par retour du formulaire de vote par correspondance (art. 225-76 du Code de commerce). Tout mandat doit donc avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce.

Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **28 avril 2020** devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement **muni d'une pièce d'identité** pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier confirmant sa position à J-2. L'attestation de participation doit se limiter au seul cas de non réception de la carte d'admission, elle n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire unique de vote.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 avril 2020**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la

carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **STEF** et sur le site internet de la société <http://www.stef.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <http://www.stef.com>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une

nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**